

# CONVOCATION DE STAGE

Le 31 Octobre 2025,

Stage de récupération de points (cas n°1)

N° Stage préfectoral : 25R180690001000024

Opéré par CER-V

Titulaire de l'agrément R1806900010

Contact : cssr@cer-v.fr / 0472502834

Hamid FAKHRI

43 RUE JULES FERRY

69520 GRIGNY

Votre numéro de client : PAP548AD3

Bénéficiaire : Hamid FAKHRI

**Votre rendez-vous :**

Salle De Formation  
20 Rue Gambetta - 69200 VENISSIEUX

Le Vendredi 14 Novembre et Samedi 15 Novembre 2025

**Convocation à 08h00**

Horaires de stage :

De 08h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

(Il est impératif de vous présenter à 08h00 avant le début du stage afin d'accomplir les vérifications administratives) (1)

**ATTENTION ! Votre présence et le respect des horaires sont obligatoires (1)**  
**Tout retard sera considéré comme une absence totale (1)**

L'ANTS attribuera les points à partir du Dimanche 16 Novembre 2025 en date de valeur.

**Documents à transmettre impérativement AVANT VOTRE STAGE :**

(Ces pièces ci-dessous sont indispensables pour l'enregistrement de votre stage et l'attribution des points par l'ANTS)

Vous allez recevoir un SMS au 0641488690 pour transmission sécurisée des documents obligatoires (durée du lien 8 jours).

- Recto - Verso de votre permis de conduire (ou récépissé de la suspension du permis de conduire).
- Recto - Verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).

**Documents à présenter le jour du stage :**

- Votre permis de conduire ou récépissé de la suspension ou de la rétention,
- Votre pièce d'identité,
- Cette convocation (en version papier ou sur votre smartphone).

**(1) L'absence même partielle au stage ou le non respect des horaires ne donne droit ni à la récupération de points, ni au remboursement, ni au transfert pour une autre session.**

**(2) Le stage doit se dérouler avec 6 participants minimum et 20 maximum. N° Stage préfectoral : 25R180690001000024.**

La Préfecture impose à l'organisateur le report du stage lorsque celui-ci ne réunit pas le minimum de participants.

Le centre agréé est tenu de vous informer de ce report par tous les moyens mis à sa disposition.